

# **ECTHR\_CHAMBER 3269/18 vom 13. Juni 2024**

Ecthr Chamber, 2024-06-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr\\_chamber\\_3269\\_18](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_chamber_3269_18)

FR: ECTHR\_CHAMBER 3269/18 du 13 juin 2024

IT: ECTHR\_CHAMBER 3269/18 del 13 giugno 2024

## **Regeste**

Domage matériel et préjudice moral - réparation (Article 41 - Préjudice moral; Dommage matériel; Satisfaction équitable)

## **Erwägungen**

### **E. 41**

La Cour rappelle que l'on ne doit pas écarter de manière générale la possibilité d'octroyer une réparation pour le préjudice moral allégué par les personnes morales. Cela dépend des circonstances de chaque cas d'espèce (voir, *mutatis mutandis*, *G.I.E.M. S.r.l.* et autres, précité, § 68). Dans la présente affaire, la situation litigieuse a nécessairement causé, à la requérante et à ses administrateurs, personnes physiques, des désagréments considérables, ne serait-ce que dans la gestion de ses affaires et au regard de sa réputation commerciale, ce qui justifie l'octroi d'une indemnité à ce titre.

### **E. 42**

Statuant en équité, comme le veut l'article 41, la Cour alloue à la requérante 10 000 EUR pour le dommage moral subi.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.